



Association loi 1901 agréée de Jeunesse et d'Education Populaire  
Association de Tourisme agréée n° IM054110015  
Assureur MAIF – Garant financier Caisse d'Epargne Lorraine  
N° SIRET : 410 197 149 00058  
E-mail : [info@slaventures.net](mailto:info@slaventures.net)  
Site Internet : <http://www.slaventures.net>

6 bis, rue Sainte Anne - 54 000 NANCY - Tél. 03.83.32.35.38 - Fax. 03.83.37.49.19

## Conditions particulières aux placements de moyen ou long séjour en Russie

### Obligations des parties

#### 1. Slaventures s'engage à :

- présenter la candidature du participant à l'ensemble de ses structures d'accueil partenaires, prioritairement mais non exclusivement dans les 3 villes désignées par ordre de préférence par le candidat, puis à l'informer des réponses obtenues dans les 60 jours suivant la conclusion de la convention de prestation de services.
- informer le candidat retenu des conditions précises de son séjour, notamment concernant son hébergement, ses tâches et missions à remplir, son volume horaire de travail et sa rémunération éventuelle, en particulier si ces conditions diffèrent de celles présentées sur les fiches de poste. Un contrat de travail ou de stage sera signé entre la structure d'accueil et le participant, au plus tard à son arrivée sur place en début de séjour.
- apporter toute information utile permettant au participant de préparer au mieux son séjour et son travail.
- faire établir l'invitation officielle par la structure d'accueil en vue de l'obtention du visa russe du participant.
- communiquer au participant les coordonnées complètes de la structure et de la personne responsable de son accueil afin d'instaurer une relation directe entre eux avant le départ du participant.
- servir de médiateur si des difficultés surviennent entre le participant et ses collègues et/ou supérieurs hiérarchiques.

#### 2. Le candidat-participant s'engage à :

- informer Slaventures sans délai en cas de nécessité impérieuse de modifier ses dates de séjour ou en cas d'empêchement majeur l'obligeant à renoncer à son séjour.
- respecter ses obligations professionnelles figurant à son contrat de travail ou de stage.
- informer Slaventures en cas de difficultés durant son séjour sur place, en vue d'une médiation éventuelle.
- ne pas quitter son poste sans en avoir au préalable informé Slaventures et son supérieur hiérarchique sur place.

### L'adhésion

L'adhésion à Slaventures, association loi 1901, est effective par le versement d'une cotisation annuelle individuelle. Pour les nouveaux membres, cette cotisation figure à la première facture de prestation de services. Elle donne la qualité d'adhérent actif de Slaventures du jour de son règlement jusqu'au 31 août suivant. En aucun cas elle ne peut faire l'objet d'un remboursement.

### Annulation ou modification

Après signature de la convention de prestation de services, toute modification substantielle de la demande ou toute annulation doit parvenir sans délai par e-mail à Slaventures, suivi impérativement d'une confirmation par lettre recommandée avec AR.

1. **Si le candidat annule sa demande de séjour**, même en cas de force majeure, le montant des frais dus est déterminé comme suit, le cachet de la poste faisant foi :

- A plus de 90 jours du départ & avant établissement de l'invitation russe : sont dus les frais de dossier et d'adhésion.
- De 90 à 30 jours du départ & après établissement de l'invitation russe : sont dus les frais de dossier et d'adhésion, ainsi que les frais d'établissement de l'invitation russe (montant déterminé par la structure d'accueil).
- A moins de 30 jours du départ & après obtention du visa russe : sont dus les frais de dossier et d'adhésion, les frais d'établissement de l'invitation russe, ainsi que les frais consulaires et de démarches d'obtention du visa (si Slaventures en est chargé).

2. **Si le candidat n'est retenu sur aucun des postes** proposés par les structures partenaires russes de Slaventures (outre les 3 choix du candidat) dans un délai de 60 jours à compter de la signature de la convention de prestation de services, l'association s'engage à lui rembourser les frais préalablement acquittés, déduction faite de la cotisation annuelle qui lui reste acquise.

### Formalités et assurances

Le participant doit se mettre en règle auprès des autorités de police dans les 7 jours ouvrables suivant son entrée en Russie afin d'enregistrer son passeport visé. Il lui appartient de s'assurer en matière d'assistance, rapatriement et couverture médicale, et éventuellement de souscrire une extension de garantie vol & dégradation pour ses moyens de paiement, bijoux et valeurs, afin d'être couvert pendant la durée de son séjour.

### Réclamation

Toute réclamation relative au service de placement rendu par l'association doit être adressée à Slaventures en recommandé avec AR, accompagnée de justificatifs originaux, dans les 30 jours suivant soit la date de retour du participant, soit la date de l'évènement à l'origine de la réclamation. Le délai de réponse de Slaventures est fixé au maximum à 45 jours.